


Cadre réservé à l'Administration – Dossier :		Annexe 1	
<b>SPW LOGEMENT – ASSURANCE CONTRE LA PERTE DE REVENUS</b>			
<b>Cadres à compléter par l'emprunteur et le co-emprunteur avant transmission à l'organisme de crédit</b>			
<b>Emprunteur</b>			
<b>Co-emprunteur</b>			
<b>L'emprunteur et le co-emprunteur s'engagent :</b>			
1. à rembourser toutes les indemnités versées en leur nom par l'assureur à l'institution de crédit, si celles-ci ont été acquises de manière frauduleuse			
2. à céder à l'assureur leur droit de recours contre un tiers responsable et ce à concurrence des indemnités d'assurance versées			
3. à rembourser toute somme versée par l'organisme assureur si les indemnités de chômage ou d'incapacité de travail, versées à titre provisionnel, font l'objet d'une récupération par l'organisme mutualiste ou des organismes payeurs du FOREM			
<b>L'emprunteur et le co-emprunteur autorisent l'institution de crédit à fournir tous les renseignements nécessaires au traitement de leur dossier d'assurance contre la perte de revenus</b>			
<b>Fait à</b>		<b>Le</b>	<b>Signature de l'emprunteur et du co-emprunteur</b>
<b>Cadres à compléter par l'institution de crédit ayant octroyé un prêt hypothécaire à l'emprunteur et au co-emprunteur</b>			
<b>Dénomination</b>			
<b>Adresse</b>			
			
Date de la signature de l'acte de prêt hypothécaire		____/____/____	
<b>L'institution de crédit déclare</b>			
1. accepter irrévocablement que tout paiement fait par l'organisme assureur à son institution en exécution de l'assurance contre la perte de revenus, souscrite par la Région wallonne, décharge les emprunteurs vis-à-vis de l'institution de crédit à concurrence des paiements effectués et ceci pour autant que les versements contractuels soient encore dus aux échéances. Si ce n'est pas le cas, l'institution de crédit remboursera l'(les) assuré(s) des sommes perçues en trop			
2. que l'organisme assureur doit verser les prestations d'assurance dues sur le compte :			
IBAN _ _ _ _ _			
Avec mention de la référence : _____			
3. prévenir l'administration dès que les conditions mentionnées dans l'acte du prêt, en rapport avec les charges assurées, subissent des modifications au cours des huit premières années.			
<b>L'institution de crédit communique les caractéristiques suivantes du prêt hypothécaire</b>			
1. Montant du prêt hypothécaire		Rang PH :	
Montant du mandat hypothécaire		Rang MH :	
2. <u>Charges annuelles TOTALES</u> durant les 8 premières années : intérêts, reconstitution du capital et <b>PRIMES</b> d'assurance décès solde restant dû éventuelles (en exécution de l'acte de prêt) après déblocage total du crédit.			
1 <sup>ère</sup> année		5 <sup>ème</sup> année	
2 <sup>ème</sup> année		6 <sup>ème</sup> année	
3 <sup>ème</sup> année		7 <sup>ème</sup> année	
4 <sup>ème</sup> année		8 <sup>ème</sup> année	
<b>Fait à</b>		<b>Le</b>	<b>Signature et cachet de l'institution</b>